

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard KALONN**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020  
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du théâtre Max Jacob**

**Inauguré en 1904, le Théâtre Max Jacob est un monument emblématique de Quimper, auquel les habitants sont particulièrement attachés, pour son histoire et son activité. Toutefois cet équipement n'est pas conforme à la réglementation sur de nombreux points et ses équipements sont vétustes. Il nécessite à court terme des travaux de mise aux normes indispensables à la poursuite de son exploitation. La consultation de maîtrise d'œuvre constitue la première étape de cette opération.**

\*\*\*

Une étude de programmation a été menée sur 2019/2020 avec pour objectif principal la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et sa mise en sécurité pour le public, les artistes et les techniciens, tout en conservant l'esprit du lieu.

Les principaux éléments du programme de réhabilitation sont les suivants :

- la mise en accessibilité pour le public et pour les artistes ;
- la reconfiguration de la salle pour un bon confort d'écoute et de visibilité et une jauge d'environ 300 spectateurs ;
- la réouverture des balcons au public ;
- la refonte du bloc scène et de ses espaces servants avec notamment le rabaissement et la mise à plat de la scène actuellement trop haute et en pente, l'avant-scène serait conservée ;
- la mise aux normes et à niveau des équipements scéniques ;
- la mise aux normes des équipements techniques du bâtiment (système de sécurité incendie, désenfumage, installations électriques, chauffage, plomberie...) ;
- le traitement acoustique et thermique de la salle.

Le montant de l'opération est estimé à 3 500 000 € HT soit 4 200 000 € TTC dont 2 872 000 € HT valeur décembre 2019, pour les travaux et les équipements scéniques.

Le planning pourrait être le suivant :

- Conseil municipal du 10 décembre 2020 : approbation du programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- Juin 2021 : choix de la maîtrise d'œuvre et démarrage des études ;
- Juin 2022 : arrêté de permis et lancement de la consultation travaux ;
- Décembre 2022 : notification des marchés de travaux ;
- Juillet 2024 : fin des travaux.

A cet égard, le respect du planning revêt une importance forte dans la mesure où ce projet fera certainement l'objet de plusieurs subventions (notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)).

S'agissant d'une opération de réhabilitation sans extension ni changement d'usage, une consultation de maîtrise d'œuvre conduite sous la forme d'une procédure avec négociation sera plus adaptée qu'une procédure de concours.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le programme et l'enveloppe financière ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure avec négociation ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à déposer en temps utile la demande de permis de construire.